

ECOLE ELEMENTAIRE PAPON

✉ 6 rue Jean-Pierre PAPON 06300 NICE

☎ 04 - 92 - 00 - 24 - 10

ecole.0060455m@ac-nice.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Il est applicable par tous, enfants et adultes, tout au long de l'année, pendant tout le temps passé dans les locaux de l'école, quelle que soit l'activité et quelle que soit la personne ayant la responsabilité des enfants, afin que l'école soit un lieu où la vie est agréable et sereine, où il sera plus facile de faire des apprentissages.

❶ Fréquentation et obligation scolaire

👉❶a) La fréquentation scolaire est obligatoire de 6 ans à 16 ans, 12 ans pour l'école élémentaire.

Horaires :

Journées de classe	Entrées		Sorties
	Matin	de 8 h 20 à 8 h 30	11 h 30
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Après-midi	de 13 h 20 à 13 h 30	16h30

👉❶b) Retards :

✓ Toute arrivée en retard perturbe la classe et l'enfant en retard. Aussi il est **obligatoire** d'être ponctuel aux entrées des classes. Les nouvelles consignes de sécurité nous l'imposent.

👉❶c) Absences :

✓ Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre tenu par l'enseignant de la classe. A la fin de chaque mois tout enfant dont l'assiduité n'aura pas été régulière sera signalé par le Directeur aux services de l'Inspection d'Académie.

Toute absence doit être justifiée **par écrit** aux enseignants dans le cahier de liaison.

Un certificat médical est exigé pour une absence due à une maladie contagieuse.

👉❶d) Etude :

✓ Un service d'étude surveillée est proposé de **16 h 30 à 18 h**.

Les enseignants étant déchargés de toute responsabilité en dehors des locaux scolaires, chaque famille est tenue de prendre ses dispositions pour ne pas laisser un enfant seul devant l'école. **Selon la loi les enfants sont sous la responsabilité des parents en dehors des heures scolaires.**

❷ Sécurité, hygiène et santé

👉❷a) Sécurité :

✓ L'entrée de l'école est interdite à toute personne étrangère au service, sauf autorisation exceptionnelle.

✓ Aucun objet dangereux (objet tranchant ou pointu, bouteilles en verre, ...) ne peut être introduit dans l'école, de même pour les objets de valeur.

✓ A l'intérieur de l'école les enfants se déplacent sans courir, en bon ordre et sans bousculade.

✓ Des exercices de sécurité sont effectués régulièrement, sous la forme d'exercices d'évacuation ou de confinement.

✓ Dans le cas d'un accident ou d'un état de malaise sérieux, l'école avertit les familles ou toute personne habilitée à prendre en charge l'enfant ; si la famille ne peut pas être jointe, ou en cas d'accident particulièrement grave, l'école appelle le service des urgences.

Il convient donc de remplir correctement la fiche de renseignements en début d'année scolaire.

✓ L'assurance scolaire est obligatoire pour toute activité débordant du temps scolaire. Il convient donc de s'adresser à son assureur habituel ou à un organisme spécialisé dans l'assurance des écoliers.

✓ Aucun enfant ne peut quitter seul l'école pendant les heures de classe. A titre exceptionnel les parents, ou une personne autorisée par écrit, peuvent venir le chercher, une décharge sera alors signée.

🔗 b) Hygiène et santé :

✓ Les enfants doivent être présentés à l'école dans un état de propreté et d'hygiène convenable. Ils ne doivent pas être porteurs de maladies les rendant inaptes à profiter des activités scolaires ou pouvant affecter la santé des camarades, ou de parasites (poux par ex.)...

✓ Une bonne nuit de sommeil est nécessaire à chaque enfant pour aborder une journée de classe dans de bonnes conditions. Un petit déjeuner équilibré, pris dans le calme, est indispensable.

✓ Le personnel de l'école n'a pas compétence à administrer un médicament quelconque. En cas de prise obligatoire de médicament pendant la journée, **un protocole doit être rempli, entre le médecin traitant et le service de santé scolaire de la ville de Nice.** Ou bien un membre de la famille se déplacera à l'école pour administrer le médicament à l'enfant.

Aucun médicament ne doit être mis dans les cartables ou laissé aux enfants.

🔗 Liaison familles - école

✓ Les familles sont représentées au sein de l'école par les délégués de parents qui sont désignés par un scrutin organisé chaque année au mois d'octobre.

Les délégués des parents d'élèves sont invités à participer régulièrement au Conseil d'École dont les comptes-rendus sont communiqués aux familles.

✓ Une réunion d'information est tenue dans chaque classe en début d'année scolaire.

✓ Le Directeur peut réunir les familles chaque fois que la vie de l'école l'exige. De la même façon un enseignant peut réunir les parents de sa classe.

✓ Les contacts entre familles et enseignants étant très utiles, il convient de prendre rendez-vous avec les enseignants pour ne pas amputer le temps de classe.

✓ Les livrets scolaires uniques sont remis aux familles à intervalles réguliers définis par les Conseils de Cycles. Les cahiers ou autres travaux sont remis régulièrement aux familles, un visa des familles est un signe d'intérêt porté au travail de l'enfant.

🔗 Vie scolaire

✓ Une tenue correcte et décente est souhaitable :

Les parents doivent veiller chaque jour à ce que leurs enfants aient une tenue vestimentaire propre, correcte et adaptée à la vie scolaire :

- jupes, robes ou shorts d'une longueur décente
- bermudas ou pantalons corrects, non déchirés
- chaussures soigneusement lacées ou nouées
- Tee-shirt avec bretelles, pas de bustiers ni de dos-nus, (nombrils couverts)
- cheveux longs attachés (poux)

Il est exigé des élèves qui participent à des activités sportives, de porter une tenue de sport et des chaussures de sport.

Ne sont pas autorisés :

Au niveau vestimentaire :

- vêtements transparents ou trop serrés,
- chaussures de type mules et tongs, chaussures à crampons ou assimilées, talons et compensées.
- bijoux de valeur et boucles de type « créoles ».

Au niveau corporel :

- décalcomanie, piercings, bijoux à dents
- vernis à ongle et maquillage

Les **téléphones portables ainsi que tous les objets connectés ou pouvant prendre des photos**, les jeux électroniques et jeux symbolisant la violence(armes factices) **sont bien entendu interdits**.

➔ Cette rubrique concerne essentiellement la vie dans la cour de l'école, chaque classe ayant ses propres règles de vie. Il s'agit de règles de discipline générale.

✚ L'école est particulièrement attentive au respect de soi-même et des autres, à travers le langage et le comportement de chacun. Les adultes travaillant dans l'école s'interdisent tout comportement traduisant mépris ou indifférence à l'égard d'un enfant ou de sa famille ; de même les enfants, et leur famille, doivent s'interdire tout comportement portant atteinte à autrui, enfant ou adulte.

✚ La violence n'étant pas une solution pour résoudre un problème, tout acte de violence sera toujours réprimé.

✚ On appelle violence toute parole, tout comportement, tout acte mettant en danger l'intégrité ou la dignité de l'enfant :

bagarres, coups, injures, insultes, harcèlements, moqueries, irrespect, vol, racket, ...

✓ Des enseignants sont de service de surveillance dans la cour lors des récréations et sont à l'écoute des enfants pour répondre à leurs questions et prévenir tout dérapage. **C'est vers eux qu'il faut se tourner et non régler soi-même ses problèmes.**

✓ Certains jeux sont incompatibles avec la vie de l'école (jeux électroniques par ex.) ou avec la configuration des locaux, de la cour notamment (jeux de ballon). Le préau est réservé aux jeux calmes. Les jeux faisant appel à des échanges (genre cartes Pokémon) doivent être réglementés.

✓ La propreté de la cour dépend en grande partie de ceux qui l'utilisent ; des poubelles sont à la disposition des enfants, qui doivent les utiliser. De la même façon, les toilettes doivent être réservées à leur usage et non comme terrain de jeu ; leur propreté dépend aussi de ceux qui les utilisent.

✓ Les chewing-gums et sucettes sont interdits dans l'école. Les goûters sont interdits. Seuls sont autorisés les goûters à base de fruits (compote, jus de fruits, fruits)

✓ Toute dégradation volontaire par un élève des locaux, du mobilier, des outils scolaires engage la responsabilité des familles.

✓ L'école ne peut être tenue responsable de la perte ou de la détérioration d'un objet de valeur apporté par l'enfant.

✓ Le port de lunettes pouvant être source de danger dans la cour de l'école, il convient de signaler par écrit à l'enseignant que votre enfant doit impérativement conserver ses lunettes pendant les récréations.

✚ **En cas de non - respect de ce règlement, et dans la mesure où la prise de responsabilité est toujours préférable à la répression, des sanctions seront appliquées:**

Ce règlement est appelé à être modifié chaque fois que nécessaire. Il est distribué à chaque famille qui doit le viser et le mettre en application. Il est expliqué aux enfants dans chaque classe en début d'année scolaire et chaque fois que cela sera nécessaire.

**Règlement modifié par le Conseil d'école le 5 novembre 2019 .
L'équipe enseignante**

Signatures des parents